



**FONDS POUR L'ÉDUCATION ET
L'ENGAGEMENT DU PUBLIC À LA
SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
(F.E.E.P.S.I.)**

GUIDE DE PRESENTATION DE PROJETS

2014-2015

**Le Fonds est délégué à l'AQOCI par le
Ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du
Commerce extérieur du Québec**

SOMMAIRE

I- Orientations et mission du fonds	p. 2
A) Contexte.....	p.2
B) Mission du Fonds	p.2
C) Notions de développement solidaire et de développement humain viable (Charte, article 3).....	p.3
D) Notion d'éducation et d'engagement à la solidarité internationale (Charte, article 7)	p.3
E) Objectifs du Fonds	p.4
II- Admissibilité	p.5
A) Admissibilité des organismes.....	p.5
B) Admissibilité des projets	p.5
C) Dépenses admissibles	p.6
III- Critères de sélection	p.7
IV- Procédure de présentation et étapes de sélection	p.12
A) Présentation des projets	p.12
B) Sélection des projets	p.13
V- Modalités et conditions de versement	p.14
A) Modalités	p.14
B) Conditions	p.14
C) Rapports intermédiaire et final	p.14

I- Orientations et mission du Fonds

A) Contexte

À l'heure où on parle de l'émergence d'une société civile mondiale et de la nécessaire création de réseaux mondiaux de la solidarité, les OCI ont un rôle important à jouer auprès des Québécois et Québécoises pour les aider à mieux se situer comme citoyens et citoyennes du monde, responsables et solidaires face aux défis du développement humain viable (*Rapport du groupe de travail de l'AQOCI sur l'éducation à la solidarité internationale, mars 1997*).

C'est notre responsabilité, comme réseau et comme OCI, de dire les réalités du Sud, de faire apparaître ce qui n'apparaît pas dans les médias à propos des enjeux internationaux du développement, de faire des liens entre les réalités internationales, celles du Sud et les situations qui touchent notre propre société. Notre travail d'éducation doit partir des intérêts des gens, révéler l'international dans le quotidien, faire découvrir et sentir l'interdépendance dans ses effets les plus proches et surtout aider les gens à prendre conscience qu'ils peuvent avoir prise sur l'international. Le défi, c'est d'en parler de façon stimulante, de proposer des formes concrètes de mobilisation qui soient attirantes. L'éducation doit conduire à des gestes de solidarité de nature politique autant qu'économique, et de nature autant individuelle (mode de vie) que collective (dans des organisations).

L'AQOCI comme association doit jouer un rôle prépondérant envers ses membres et avec ses membres dans la société québécoise pour favoriser la réalisation d'un travail d'information qui permettra d'élever le niveau de conscience et de préparer l'opinion publique en vue d'actions et d'engagements de toutes sortes.

B) Mission du Fonds

Le Fonds pour l'éducation et l'engagement à la solidarité internationale a pour objet de permettre la réalisation d'activités d'éducation suscitant la mobilisation de la population québécoise par les OCI membres de l'AQOCI. Ces activités doivent respecter **la Charte de principes de l'AQOCI pour le développement solidaire**, tant au niveau de la vision générale du développement que de celle de l'éducation au développement et à la solidarité.

C) Notion de développement solidaire et de développement humain viable

L'AQOCI prendra en considération des projets répondant à la notion générale suivante du développement :

«Le développement est un processus de transformation et de réorientation des sociétés, qui s'inscrit dans l'histoire et la culture particulières de chaque peuple. Ce processus doit reposer sur la participation des communautés de base et doit être axé prioritairement sur la satisfaction de leurs besoins essentiels. Au cours de ce processus, chaque peuple doit émerger comme une entité économique, sociale, politique et culturelle respectueuse des libertés et des droits humains fondamentaux, capable de s'autodéterminer et d'interagir avec les autres peuples, en fonction de ses besoins, de son potentiel et de son génie propres.» (Charte de principes de l'AQOCI pour le développement solidaire, article 3).

La notion de **développement humain viable** explicite d'autres aspects de cette vision du développement partagée par les membres de l'AQOCI :

- l'établissement d'un commerce équitable et juste entre les nations ;
- la démocratisation de la vie économique ;
- l'exercice réel de la démocratie à travers une authentique participation populaire ;
- le plein exercice des droits fondamentaux des femmes, celui également des jeunes ;
- la paix, le désarmement et la transformation des industries de guerre en outils de paix ;
- une coopération internationale conçue comme un engagement réciproque entre partenaires solidaires et responsables d'un même monde.

D) Notion d'éducation et d'engagement à la solidarité internationale

La Charte de principes de l'AQOCI définit dans ses objectifs, la notion d'éducation et d'engagement à la solidarité internationale :

A) Faire connaître les problèmes écologiques, sociaux, économiques, politiques et culturels qui affectent les peuples du Tiers-Monde.

B) Faire connaître les ressources humaines, culturelles et matérielles dont disposent les collectivités humaines (du

Sud) pour assurer leur développement respectif et appuyer, ici, les initiatives qu'elles prennent en ce domaine.

C) Favoriser l'émergence, par notre action et nos interventions publiques, d'attitudes et de solutions nouvelles exigées par le développement solidaire.

Charte de principes, article 7.

Charte adoptée par l'Assemblée générale de l'AQOCI en juin 1992.

E) Objectifs du Fonds

1. **Permettre la diffusion d'informations** destinées à mieux faire connaître à la population québécoise les difficultés et les spécificités de développement des peuples du Sud, au niveau écologique, social, économique, politique et culturel;
2. **Amener les Québécois et Québécoises à se sentir concerné-es** par les réalités vécues par les collectivités du Sud pour qu'ils appuient leurs initiatives;
3. **Offrir un cadre d'analyse et d'action** par lequel des groupes ciblés de Québécois et Québécoises approfondissent leur compréhension des problématiques du développement global;
4. **Susciter des changements de perceptions et de comportements** chez les groupes ciblés, qui favorisent une mobilisation et un engagement pour un développement solidaire et viable;
5. **Appuyer des initiatives qui entraînent une plus grande visibilité** des organismes de coopération internationale, qui favorisent l'élargissement du réseau de la solidarité internationale et encouragent l'implication d'autres ressources (partenaires, commanditaires, organismes communautaires, etc.).

II- Admissibilité

A) **Admissibilité des organismes**

Seuls les organismes membres en règle de l'AQOCI peuvent présenter des projets au Fonds Éducation, c'est-à-dire les membres ayant acquitté leur cotisation pour l'année 2013-2014.

Les membres en probation ne sont pas admissibles.

Un organisme ne peut présenter qu'un projet par année dans le cadre de ce programme.

B) **Admissibilité des projets**

Pour être admissible à ce programme, un projet doit :

- 1) Observer l'esprit de la **Charte de principes de l'AQOCI pour un développement solidaire**.
- 2) Respecter les directives du Guide de présentation de projets présentées dans la section IV.
- 3) Respecter les échéances du calendrier de présentation de projets.
- 4) Être présenté en langue française et en dollars canadiens.
- 5) Dans le cas des organismes canadiens, être présenté par leur bureau principal au Québec. Le rapport final doit être présenté par la section « Québec ».
- 6) Les projets se déroulant sur plusieurs années sont admissibles dans le cadre de ce programme. Toutefois, si un organisme effectue une proposition de projet se déroulant sur plusieurs années, les principaux éléments distinctifs de chacune des phases devront être énoncés clairement dès la phase initiale.

De plus, le nombre précis de phases annuelles devra aussi avoir été précisé dès la présentation initiale. Il est à noter qu'un projet peut contenir un maximum de trois phases distinctes. Finalement, dans le descriptif du projet, la phase correspondant à l'année en cours devra être bien identifiée.

L'acceptation d'une telle demande la première année ou les années subséquentes ne peut être considérée comme un engagement de l'AQOCI à poursuivre son soutien à chaque année de présentation de tels projets.

- 7) La demande d'aide financière du projet ne doit pas être supérieure à 15 000 \$ canadiens.

- 8) Dans le cas des organismes ayant déjà bénéficié du soutien financier du Fonds pour leurs projets, l'organisme doit s'être conformé aux exigences relatives à la remise des rapports intermédiaire et final pour ses projets. (voir Section V- modalités et conditions de versements)
- 9) Aucun financement n'est possible pour des activités passées.
- 10) Les projets présentés qui sont prioritairement orientés vers la collecte de fonds ne sont pas admissibles.
- 11) Les projets soumis qui font partie de la programmation régulière de l'organisme ne sont pas admissibles.
- 12) Les frais d'administration sont admissibles **jusqu'à concurrence de 15% du montant demandé au Fonds**. De la même façon, au rapport final du projet, les frais d'administration imputés ne peuvent dépasser 15% du montant réel obtenu du Fonds.
- 13) **Contre-partie/effet de levier** : Le financement demandé doit avoir un caractère central et stratégique pour la réalisation du projet. L'organisme doit utiliser la subvention du Fonds de manière à susciter d'autres appuis financiers. Ces apports peuvent provenir de l'organisme qui présente le projet, de partenaires ou de commanditaires. Ils doivent représenter environ 15% des sommes mobilisées pour la réalisation du projet (ce 15% est un minimum, pas un maximum).

Exemples d'activités d'éducation et d'engagement du public qui sont admissibles au Fonds FEEPSI :

- animation de groupes et de collectivités (films, conférences, théâtre, etc.) qui permet la sensibilisation de groupes ciblés ou d'un large public, et qui favorise une meilleure compréhension et un engagement ;
- formation pour des groupes ciblés et/ou le grand public (sessions de formation, ateliers, etc.) ;
- action de communication (interventions médias, etc.) ;
- campagne d'appui (organisation de campagnes d'appui politique à des partenaires qui suscitent un engagement au plan des droits humains, de la démocratie, de l'égalité entre hommes et femmes ; de la justice sociale, de l'environnement, etc.) ;
- etc.

C) Dépenses admissibles

Les dépenses inhérentes aux ressources humaines et techniques (sauf les immobilisations) sont admissibles, mais doivent être en rapport spécifique avec le projet présenté.

III- Critères de sélection

Les 14 critères utilisés par les membres du comité, pour effectuer la sélection des projets, sont les suivants :

1. Correspondance du projet avec la définition d'éducation de la Charte de l'AQOCI (5%)
2. Pertinence du thème du projet et correspondance de ce thème avec un/des thème(s) de la *Déclaration du Québec « Responsables aussi du monde »* (10%)
3. Pertinence du public ciblé (10%)
4. Mobilisation (10%)
5. Impact (10%)
6. Qualité de l'évaluation du projet (5%)
7. Concertation (5%)
8. Pertinence des activités (5%)
9. Qualité de la formulation du projet (5%)
10. Budget de l'organisme (10%)
11. Budget consacré à l'éducation du public (10%)
12. Pertinence du budget (5%)
13. Originalité ou aspect innovateur (5%)
14. Appréciation générale (5%)

1. Correspondance avec la définition d'éducation et d'engagement à la solidarité internationale

*Les objectifs et le contenu du projet correspondent aux orientations définies par la **Charte de principes de l'AQOCI** pour ce qui a trait à l'éducation à la solidarité : présentation des réalités du Sud, liens entre défis du développement au Sud et ici, sensibilisation et mobilisation du public québécois.*

2. Pertinence du thème du projet et correspondance de ce thème avec un/des thème(s) de la Déclaration du Québec « Responsables aussi du monde »

Ce critère vise à évaluer l'expertise de l'OCI sur le thème choisi (savoirs théoriques et expériences antérieures de sensibilisation sur ce thème) et à s'assurer que le thème choisi est adapté aux besoins des publics ciblés. Il vise aussi à vérifier que l'OCI s'est informée sur les initiatives déjà existantes au Québec en matière de sensibilisation sur ce thème et que le projet proposé apporte une plus-value par rapport à ces initiatives ou projets existants.

Le contenu du projet doit aussi correspondre à un ou des thèmes de la Déclaration du Québec « Responsables aussi du monde ».

Suite aux États généraux de 2006, la Déclaration du Québec est dorénavant un outil de référence dans la mise en œuvre des différents programmes de l'AQOCI. Dans ce contexte, il s'agit de démontrer clairement comment le thème principal du projet présenté s'intègre ou se fonde sur au moins un des thèmes présentés dans les revendications et/ou les engagements de cette Déclaration.

Consulter la Déclaration sur :

<http://www.aqoci.qc.ca/spip.php?article308>

3. Pertinence du public ciblé

Ce critère vise à évaluer la phase de conception du projet afin de s'assurer que l'OCI a choisi le public ciblé pour une raison précise. Par exemple :

L'OCI a une expérience préalable de travail avec ce public ;

L'OCI a développé une expertise avec un autre public et souhaite la transposer et démontre une bonne connaissance des besoins de ce nouveau public ;

L'OCI a un bon réseau de partenaires travaillant avec le public cible et ces partenaires interviennent dans le projet ;

Etc.

Le projet doit également chercher à impliquer le public cible ou des personnes expertes sur ce public dès la phase de conception. Ceci garantit une plus grande chance de succès au projet puisque les activités seront d'autant mieux adaptées au public cible si celui-ci a participé au choix de ces activités.

Il est à noter que ce nouveau critère compte pour 5 % sur la cote d'évaluation totale.

4. Mobilisation

Le projet d'éducation doit déboucher sur des actions de solidarité concrètes. Il doit proposer aux publics ciblés des moyens de mobilisation à la fois pertinents et stimulants. La stratégie de mobilisation du projet doit faire en sorte d'outiller les publics ciblés afin qu'ils puissent s'engager dans leur milieu respectif.

5. Impact

L'impact du projet doit être évident et autant que possible, reposer sur des critères de qualité et de durabilité (effets à long terme) autant que de quantité. C'est pourquoi le formulaire demande d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs correspondant à chacun des résultats souhaités pour le projet.

Le projet peut engendrer des impacts de différents niveaux :

- À court terme : conséquences directes et spécifiques du projet sur les publics ciblés (impacts liés aux objectifs spécifiques du projet) ;
- À moyen terme : conséquences indirectes du projet qui sont liées à un contexte plus général (impacts liés à l'objectif général du projet) ;
- À long terme : effets plus larges et plus ou moins vérifiables immédiatement après la réalisation du projet mais auxquels il pourra participer de façon indirecte.

Les impacts peuvent se traduire de manière quantitative (ex : Le nombre de personnes rejointes) et/ ou qualitatives (ex : Le projet a permis de rejoindre un nouveau public). Avoir un impact durable peut être assuré par le fait de s'adresser à des multiplicateurs qui pourront se faire les porte-parole du thème abordé durant le projet et élargir le réseau de la solidarité.

6. Qualité de l'évaluation du projet

Le projet doit être conçu dès le départ avec le souci de mesurer les résultats atteints. Pour ce faire, l'OCI doit identifier une méthode de collecte de données, cibler des indicateurs précis et réalistes et identifier les sources d'information à utiliser pour recueillir les chiffres ou pourcentages (indicateurs quantitatifs) et les perceptions ou attitudes (indicateurs qualitatifs) qui permettront de rendre compte des résultats atteints par le projet.

La mesure du rendement est au cœur de l'approche de la Gestion axée sur les résultats : Si le rendement est mesuré de façon continue durant la mise en œuvre du projet, les gestionnaires et les intervenants disposent de données en temps réel sur l'utilisation des ressources ainsi que sur la portée et l'atteinte des résultats. Il est donc nécessaire de prévoir dès la conception du projet une méthode de collecte de données.

Il est à noter que ce nouveau critère compte pour 5 % sur la cote d'évaluation totale.

7. Concertation

La concertation avec d'autres OCI, d'autres organismes du milieu (mouvements sociaux, organismes de base, institutions, entreprises...) constitue un atout de réussite au niveau des objectifs d'élargissement du réseau, d'implication de la population et même de partage des coûts. La concertation ne signifie pas nécessairement que le projet doit être présenté par plusieurs organisations, mais que l'organisme qui le présente a le souci d'élargir le réseau de la solidarité au Québec, dans sa région, dans sa localité.

La capacité d'intéresser d'autres groupes du milieu et de travailler en réseau est un élément clé pour amener de nouveaux partenaires et/ou commanditaires à s'impliquer dans la solidarité internationale. Les ressources du Fonds étant assez restreintes, il est important que les organismes puissent trouver d'autres sources de financement pour la réalisation du projet.

8. Pertinence des activités

La correspondance entre les objectifs poursuivis, les publics ciblés et les activités doit être démontrée.

9. Qualité de la formulation du projet

Le projet doit être bien élaboré et reposer sur une problématique clairement exposée. Il doit être concret et permettre de percevoir clairement comment les résultats seront atteints et évalués. L'organisme qui présente un projet doit clairement démontrer son implication et son rôle à l'intérieur du projet.

Certains projets nécessitent des ressources humaines ou financières supplémentaires pour qu'ils soient réalisés (ex : stagiaire OCI, autres financements). Advenant la non obtention de ces ressources, l'OCI devra identifier clairement sa stratégie afin de mener le projet à terme.

10. Budget de l'organisme

Les revenus totaux de l'organisme sont pris en compte. Ce critère permet de favoriser des organismes ayant un plus petit budget. Toutefois, les projets doivent répondre de façon satisfaisante aux autres critères. Le critère budget ne représente que 10% de la cotation totale. La cote sera basée sur les derniers états financiers de l'organisme (selon le même principe que la cotisation de membre).

9. Budget consacré aux activités d'éducation du public

Le % du budget de l'organisme consacré aux activités d'éducation du public est pris en compte. Ce critère a pour objectif de favoriser les organismes dont la principale vocation est l'éducation du public. Il compte pour 10 % de la cote totale.

10. Pertinence du budget

*Ce critère porte sur le budget **du projet**. Il vise à évaluer sa pertinence et son réalisme au regard des objectifs et des activités prévues.*

11. Originalité ou aspect innovateur

Le projet doit comporter un aspect original ou innovateur, soit dans sa forme ou son contenu. Un projet qui n'est pas nouveau doit donc faire preuve d'une certaine évolution dans ses objectifs et son approche.

12. Appréciation générale

Chaque membre du comité de sélection ajoute une note appréciative du projet qui lui est personnelle. Ce critère compte pour 5 % de la cotation totale.

IV- Procédure de présentation et étapes de sélection

A) *Présentation des projets*

1- Directives

- Les propositions de projets doivent être présentées à partir du formulaire prévu à cette fin.
- Seuls les formulaires dûment complétés seront remis au comité de sélection. Les annexes ne seront pas considérées.
- Aucun envoi par télécopieur ne sera accepté.
- **Vous devez faire parvenir votre proposition de projet à l'AQOCI à la fois par la poste et par courrier électronique, comme indiqué sur le Formulaire de présentation de projet.**

Les projets non conformes à ces exigences ne seront pas soumis au comité de sélection.

2- Prévisions budgétaires

Les prévisions budgétaires doivent être suffisamment détaillées pour qu'on puisse établir facilement les liens entre celles-ci et les activités du projet. De plus, elles doivent respecter les exigences financières, notamment au chapitre des maxima et des dépenses admissibles. Elles doivent tenir compte du fait qu'un montant maximum de 15 000 \$ par organisme sera accordé. Les apports financiers qui viennent compléter le montant demandé au Fonds doivent représenter environ 15% des sommes mobilisées pour la réalisation du projet (ce 15% est un minimum, pas un maximum). *Prière de spécifier clairement la provenance de ces autres sources de financement prévues.* Les frais d'administration sont admissibles jusqu'à concurrence de 15% du montant demandé au Fonds. Vous devez d'abord remplir le budget dans le fichier EXCEL intitulé : Annexe 1- Grille budgétaire du projet. Lorsque complété, vous devez copier une image de ce tableau à la section 10 (Budget) du Formulaire de demande.

3- Contre-partie

Que ce soit en nature ou en espèces, la contre-partie (apport des ressources propres de l'organisme) doit être indiquée au budget.

4- Budget de l'organisme consacré aux activités d'éducation du public

Vous devez présenter la répartition annuelle des dépenses de l'organisme pour chacune de ses activités et mettre en relief le pourcentage du budget alloué à l'éducation du public.

B) Sélection des projets

1- Réception et admissibilité des projets

Les projets, après réception, seront d'abord soumis à une vérification de conformité basée sur les critères d'admissibilité (voir section II).

2- Analyse par le comité de sélection

Le comité de sélection, nommé par le conseil d'administration de l'AQOCI, fera l'analyse des projets retenus en fonction des critères établis. Ce comité sera composé de cinq personnes (trois personnes d'organismes membres de l'AQOCI qui ne présentent pas de projets au Fonds, une personne du MRIFCE et une personne provenant de l'extérieur du milieu des OCI).

3- Décisions par le Conseil d'administration

À la suite de l'évaluation des projets, le comité de sélection recommandera au conseil d'administration les projets à être financés par le Fonds. Le conseil d'administration disposera de ces recommandations et les décisions seront sans appel.

V- Modalités et conditions de versement

A) Modalités

Les subventions aux projets retenus seront versées aux organismes selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 90% du montant de la demande, au moment de l'acceptation du projet.
- un versement final équivalent au solde de 10% après remise du rapport narratif et financier du projet.

N.B. : 5% de frais de gestion du montant accordé est prélevé par l'AQOCI.

B) Conditions

Il est entendu que l'acceptation des conditions suivantes est nécessaire pour effectuer les versements :

- les OCI s'engagent à réaliser les projets tels que présentés (objectifs, activités, publics ciblés et échéancier)
- les OCI s'engagent à produire au moment identifié dans la demande un rapport narratif intermédiaire puis un rapport narratif et financier final.

C) Rapports intermédiaire et final

Nous incluons avec le formulaire un format standard de rapport intermédiaire. Cette nouveauté concerne les OCI qui soumettent un nouveau projet en 2014-2015 alors que leur projet de l'année 2013-2014 est en cours. Ce rapport intermédiaire leur permet de faire le point sur les réalisations et les leçons apprises avant de soumettre un nouveau projet au Fonds FEPSI. Le rapport intermédiaire vise donc à identifier les leçons apprises en matière d'éducation et d'engagement du public avant de se lancer dans la rédaction d'un nouveau projet.

Un rapport narratif et financier final est dû pour le 30 juin de l'année du projet (30 juin 2014 pour un projet financé sur l'année 2013-2014). Il est nécessaire de produire ce rapport à la suite de la réalisation de votre projet. Si le projet comprend plus d'une phase, un rapport final devra être soumis à chacune des phases du projet.

Il est à noter que l'organisme doit s'être conformé aux exigences relatives à la remise des rapports finaux pour être admissible au fonds l'année suivante.

Si à l'inverse, un organisme ne prévoit pas de soumettre de projet pour l'année suivante, la date limite pour le dépôt du rapport final est le 31 décembre de l'année en cours. Au delà de cette date, les modalités suivantes seront appliquées :

1. Retrait de la possibilité de soumettre une proposition de projet pendant un an.
2. Le dernier paiement de 10% qui devait être versé à l'organisme lors du dépôt du rapport final, sera automatiquement transféré au budget global du fonds.